

# LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



SAISON 2025/2026

## CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

### PROCES-VERBAL N°38

Réunion du :	26.01.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistant :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

#### Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)  
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)  
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)  
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Championnats Régionaux – 2<sup>ème</sup> phase

### 2.1 Modifications au calendrier

#### **Match n° 55386143 : SEGRÉ ESHA F. / VERTOU USSA 2 du 31 janvier 2026 – U 18 R1**

Demande de report de VERTOU USSA par mail du 21.01.2026, en raison de leur participation aux 16èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole contre Le Havre AC

La Commission :

- accepte le report de la rencontre du 31 janvier 2026 ;
- fixe la rencontre au Samedi 21 FEVRIER 2026 à 16 heures 30 à Segré (compétition Futsal pour Segré le 14.02).

#### **Match n° 55386275 : LES HERBIERS VF / MÉRAL-COSSÉ US du 31 janvier 2026 – U 18 R2 - B**

Demande de report de MÉRAL-COSSÉ US par mail du 26.01.2026 en raison de l'absence de plusieurs joueurs concernés par des Portes Ouvertes (orientation scolaire), et accompagnée de l'accord écrit des Herbiers VF pour le report.

La Commission :

- accepte le report de la rencontre du 31 janvier 2026 ;
- fixe la rencontre au Samedi 18 AVRIL 2026 à 18 heures aux Herbiers (date convenue entre les deux clubs)

#### **Match n° 55402835 : SAUMUR OFC / NANTES JSC BELLEVUE du 21 mars 2026 – U 15 R2 - C**

Demande de report de SAUMUR OFC par mail du 21.01.2026 en raison d'un voyage scolaire à La Guadeloupe du 9 au 20 mars 2026.

La Commission :

- accepte le report de la rencontre du 21 mars 2026 ;
- fixe la rencontre au Samedi 14 FEVRIER 2026 à 11 heures à Saumur, 1<sup>ère</sup> date libre au calendrier.

#### **Match n° 55387418 : LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHADEFOND du 7 mars 2026 – U 14 R2 – A**

Demande de report de CHALONNES CHADEFOND par Footclubs en raison d'un voyage scolaire des joueurs U 14, et acceptée par Le Poiré sur Vie

La Commission :

- accepte le report de la rencontre du 7 mars 2026 ;
- valide la demande effectuée par Footclubs pour jouer le 18 AVRIL 2026 à 13 heures.

## 3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

### 3.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 69 du 21.01.2026

#### 3.1.1 Evocations

#### **Match n° 55280929 : LE MANS VILLARET AS / ALLONNES JS – CPDL U 16 du 10.01.2026**

La Commission :

- prend acte de la décision de la CR Règlements et Contentieux du 21 janvier 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ALLONNES JS sur le score de 4 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de LE MANS AS VILLARET.

## **4. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19 – 16èmes de Finale**

### **4.1 Report**

Match n° 55286317 : TOUT MAULEVRIER SP / FONTENAY VF du 25.01.2026

Suite à l'arrêté municipal de St Pierre des Echaubrognes sur ses terrains en herbe du 24 au 26 janvier 2026, et en l'absence de terrain de repli, la rencontre n° 55286317 : Tout Maulévrier SP / Fontenay VF a été reportée.

Conformément à l'Article 5.2.8 du Règlement de la compétition, cette rencontre se disputera le **SAMEDI 14 FEVRIER 2026 à 15 heures – Parc des Sports André Forens à FONTENAY LE COMTE**

### **4.2 Forfaits**

**Match n° 55286329 : GUÉRANDE MADELEINE / CHALLANS FC du 24.01.2026**

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de CHALLANS FC, transmis par mail le 23 janvier 2026 ;
- conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve, amende Challans FC du coût d'engagement, soit 35.50 € ;
- qualifie Guérande Madeleine pour les 8èmes de Finale.

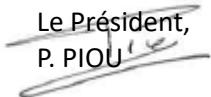
**Match n° 55286322 : GJ ST FULGENT USBB U. / BRETIGNOLLES BREM. du 24.01.2026**

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de BRETIGNOLLES BREM, transmis par mail le 23 janvier 2026 (20 heures) ;
- conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve, amende Brétignolles Brem. du double du coût d'engagement, soit 71 € ;
- qualifie le GJ St Fulgent USBB U. pour les 8èmes de Finale.

## **5. Prochaines réunions**

- Mardi 3 FEVRIER 2026 – 14 h 30 – Salle VDB – Visio
- Mardi 17 MARS 2026 – 16 h – Le Mans



Le Président,  
P. PIOU

La Secrétaire administrative,  
N. PERROTEL